

Tableau récapitulatif

	Vente d'actions / de parts	Vente fonds de commerce
Pour qui	Société.	Société ou personne physique.
Continuité	Continuité maximale. Pas de répercussion sur le patrimoine.	Seuls les actifs sont cédés
	Pas d'impact sur les contrats.	Transfert obligatoire des contrats.
Aléas	On achète tout le passé de l'entreprise = risque lié au non-respect des obligations fiscales et sociales.	L'acheteur ne supporte que les risques futurs.
Fiscalité	Vente d'action = opération privée	L'entreprise exploitante vend son activité
	En principe, pas de taxation du cédant.	Taxation des plus-values. Si cession par une personne physique (IR) : 16,5%, 33% ou taux progressif. Si cession par une société : taxation à l'IS.
	Aucune possibilité d'amortissement ou de déductibilité.	Amortissement possible.
	Pas de TVA ni de droit d'enregistrement.	Art. 11 du code de la TVA : en principe pas de TVA sur la cession de l'universalité.
		Enregistrement de l'immobilier : 12.5 %.
Financement	Une société ne peut mettre directement ou indirectement en garantie ses actifs, de l'acquisition de ses propres actions.	Possibilité d'offrir en garantie les actifs achetés.
	Probabilité de devoir fournir une garantie personnelle.	Possibilité d'hypothèque sur l'immobilier.
		Gage sur fonds de commerce.

(*) Lien vers l'article : <https://claescremer.be/vendre-ses-parts-ou-son-fonds-de-commerce-comment-choisir/>

(**) Le Cabinet Claes & Cremer vous propose ces quelques informations dans un but purement informatif. Celles-ci n'ont aucune valeur contractuelle. Nous vous invitons à nous contacter pour une analyse approfondie de votre situation.

(**) Voyez aussi le tableau « Avantages et inconvénients », disponible sur la page de l'article